



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SEJOURS

Pour information, les séjours sont organisés pour un effectif de 8 ou 17 adhérents + 1 responsable de la Maison Pour Tous Léo Lagrange.

ART.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les séjours sont ouverts à toutes personnes à jour de leur adhésion à l'association.

ART.2 MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 : Pré-inscription

La priorité sera donnée aux adhérents qui n'ont pas participé aux séjours organisés l'année passée.

Suite à la réunion de présentation du séjour, une date et un horaire d'inscription vous seront communiqués par mail ou sms.

Les pré-inscriptions seront enregistrées uniquement par téléphone (sms et messages vocaux non acceptés) par Hélène LANGLADE, responsable du secteur Loisirs Pour Tous de la MPT Léo Lagrange.

2.2 : Après acceptation de la pré-inscription

- vous devez préciser si vous souhaitez souscrire à l'assurance annulation (tarif indiqué sur le programme du séjour),
- un acompte de 100€ vous est demandé, il est encaissé de suite,
- vous devez remplir l'échéancier envoyé par mail par la responsable,
- vous devez régler le solde du séjour avec la possibilité de donner plusieurs chèques et en indiquant les dates d'encaissement (à préciser sur l'échéancier).

L'acompte et les chèques à encaissements différés doivent être remis ensemble.

La totalité du règlement sera encaissée avant le départ du séjour.

ART.3 CONDITION D'ANNULATION

Pour les adhérents :

- Toute annulation, à partir du moment où l'assurance annulation a été souscrite, doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de partir. Dans ce cas, l'assurance souscrite assure le remboursement intégral de la somme engagée, suivant les modalités spécifiées sur le contrat.
- Dans le cas où l'assurance annulation n'est pas souscrite (annulation sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure, appréciée par l'organisateur), tout ou une partie du prix du séjour peut être perdu suivant les détails ci-après :

- o En cas de non souscription de l'assurance annulation, la totalité du séjour reste acquis pour l'association.
- o Il peut être envisagé le remboursement d'un adhérent contraint d'annuler en cas de remplacement par une autre personne.

Pour l'organisateur : Il se réserve le droit d'annuler le séjour si l'effectif n'est pas atteint ou pour cas exceptionnel.

ART.4 ETAT DE SANTE

Tout problème médical doit être signalé pour permettre à l'accompagnateur de réagir en cas de besoin.

Les personnes qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical devront fournir un certificat médical.

ART.5 REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Nous rappelons que Respect – Savoir-vivre – Vie collective sont des valeurs à partager lors des séjours.

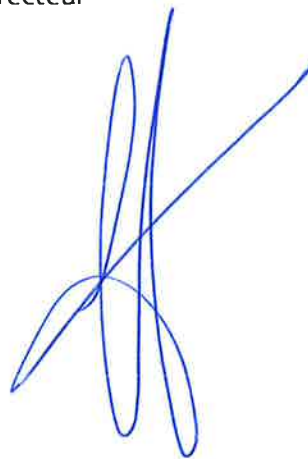
Tout manquement à ces valeurs et au respect de l'organisation et du responsable du séjour fera l'objet :

- d'un avertissement oral par le/la responsable durant le séjour, qui peut alerter la direction s'il n'y a pas de réajustement du comportement,
- d'une exclusion pour les prochains séjours en cas de mise en danger de sa personne ou du groupe. La temporalité de cette exclusion sera déterminée par la direction.
- d'un rapatriement durant les séjours si faute grave ; les frais du rapatriement seront à la charge de l'adhérent concerné.

Hélène LANGLADE
Responsable du Secteur Loisirs Pour Tous



Pierre BREGEAUX
Directeur



Maison Pour Tous Léo Lagrange
41 rue du Colonel Gloxin – 64000 PAU
www.leolagrange-pau.fr